



Compte RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 21 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de la Mairie des Plans, sous la présidence de Monsieur BARONI Gérard, Maire.
Tous les élus étaient présents ou représentés.

Monsieur BARONI Gérard, Maire ouvre la séance à 18 h et propose Mme MAZELLIER Marie-Thérèse comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que le point suivant doit être retiré de l'ordre du jour, le projet étant annulé :

- Autorisation de signature du Maire de la Convention de formation en partenariat avec l'APAVE-MANPOWER

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ce changement de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Renouvellement Convention d'adhésion au service commun SIG « Système d'Information Géographique » de la Communauté Alès Agglomération,
- Annule et remplace – Délibération 2021/039 du 10 décembre 2021 - Autorisation engagement de dépenses d'investissement 2022,
- Adhésion au SIRP et adoption des nouveaux statuts,
- Election des délégués communaux pour siéger au SIRP,
- Création de nouveaux numéros d'habitation – Mas Amoureux et Fâisse et puits,
- Questions diverses.

1/ RENOUELEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN SIG « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la convention d'adhésion de la commune des Plans au service commun SIG conclue entre la Communauté Alès Agglomération et la commune des Plans, pour une durée ferme avec une prise d'effet au 1er janvier 2017 et une expiration au 31 décembre 2021,

Considérant que le service commun SIG (Système d'Information Géographique) a été créé par Alès Agglomération à compter du 1er janvier 2017 pour une durée indéterminée, sous forme d'adhésion gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération, conformément à l'article L5211.4.1 du CGCT,

Considérant que ce service propose une prestation de base gratuite pour les communes membres de la Communauté Alès Agglomération et forfaitaire pour les autres entités ainsi qu'une partie payante pour l'ensemble des demandeurs en fonction des prestations sollicitées et selon un listing détaillé,

Considérant que l'année 2021 a été marquée par une migration complète des logiciels existants et des mises à jour importantes offrant de nouveaux outils ainsi qu'une évolution du WebSIG, la mise en place du déploiement de la dématérialisation effective au 1er janvier 2022. La mission PCRS doit aussi évoluer et devrait se déployer très prochainement sur le territoire du Pays Cévennes afin de répondre aux obligations DT-DICT de la REAAL,

Considérant l'intérêt pour la Commune Les Plans d'adhérer audit service par voie de convention d'adhésion aux fins de régir le contenu et les différentes modalités,



Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune Les Plans à ce service commun SIG,

Les grandes orientations de la convention d'adhésion étant les suivantes :

ARTICLE 1 : Durée de la convention d'adhésion

La convention d'adhésion de la Commune Les Plans au service commun SIG est conclue pour une durée ferme. Elle prendra effet au 1er janvier 2022 et expirera au 31 décembre 2025.

Aucune des parties ne pourra procéder à sa résiliation pendant cette période sauf motif d'intérêt général et notamment modifications des dispositions législatives ou réglementaires concernant les activités objets de la convention d'adhésion.

ARTICLE 2 : Nature des différentes prestations

La convention d'adhésion précisera la nature des différentes prestations pouvant être transmises au service commun pour réalisation et le mode de fonctionnement.

Plus synthétiquement, la consultation en ligne de la base de données du SIG restera gratuite.

La mise à disposition de l'outil en ligne permet un certain nombre de prestations qui resteront gratuites.

De même les données cartographiques mises à la disposition des prestataires en charge de missions confiées par les abonnés conserveront la gratuité.

Enfin, la création et la gestion d'une interface « Grand Public » permettront à tous les administrés de les consulter gratuitement.

En revanche, seront tarifées la création ou gestion de bases de données spécifiques, certaines réalisations cartographiques, édition de cartes, les formations à l'utilisation de logiciels et l'intégration de certains documents d'urbanisme, les interventions topographiques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le Conseil municipal **approuve l'adhésion de la Commune Les Plans au service commun SIG « Système d'Information Géographique » et AUTORISE** le Maire à intervenir à la signature de l'ensemble de ces conventions ou tout acte afférent en cours et à venir.

2/ ANNULE ET REMPLACE – DELIBERATION 2021/039 DU 10 DECEMBRE 2021 - AUTORISATION ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/039 du 10 décembre autorisant l'engagement de dépenses d'investissement au 1^{er} trimestre 2022 avant le vote du budget.

Suite aux observations de la Préfecture du Gard, cette délibération doit être remplacée :

- le report de crédits sur le début de l'exercice 2021 ne doit pas être pris en compte dans le calcul des 25% des crédits ouverts au même titre que les opérations financières. (emprunts, solde d'exécution...etc)

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT :

« Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

[...] En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. [...]



Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afin de régler les factures d'investissement reçues avant le vote du budget 2022.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 190 221.58 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 47 555.40 euros soit 25% de 190 221.58 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'accepter cette proposition.

3/ ADHESION AU SIRP ET ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 5214-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021/013 du 13 décembre 2021 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) approuvant l'adhésion des communes de Brouzet Les Alès et Les Plans en nom propre au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2021/014 du 13 décembre 2021 du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) portant modification des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°2022/005 du 20 janvier 2022 de la commune d'Allègre Les Fumades approuvant l'intégration des communes de Brouzet Les Alès et Les Plans, en nom propre, au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) au 1^{er} janvier 2022,

Vu les statuts du SIRP et l'intérêt de la commune des Plans d'adhérer au SIRP au 1^{er} janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité, de confirmer l'adhésion de la commune des Plans au SIRP au 1^{er} janvier 2022 et d'approuver les nouveaux statuts du SIRP.**

4/ ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX POUR SIEGER AU SIRP

Vu le CGCT. Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Sont élus comme délégués titulaires :

- Mme D'ARANTES Elisabeth
- Mme MAZELLIER Marie-Thérèse

Sont élus comme délégués suppléants :

- Mme ARNAL Coralie
- Mme MAUBERNARD Marina

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce choix.

5/ CREATION DE NOUVEAUX NUMEROS D'HABITATION – Quartier : « MAS AMOUROUX » ET « FAÏSSE ET PUIITS »

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie a mis en place la dénomination des voies et la numérotation des rues en septembre 2017 afin d'améliorer la distribution des courriers, des colis et l'accès aux secours.

Suite à la construction de nouvelles habitations et l'attribution d'autorisations d'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer afin de valider l'attribution de nouveaux numéros sur les rues existantes suivants :

- Ajout des n°595 et n°597 Grand' Route. (Quartier Faïsse et Puits)
- Ajout des n°190 et n°300 Route des Amandiers. (Mas Amoureux)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide ces nouveaux numéros et autorise le Maire à effectuer les démarches administratives correspondantes.

Sans question diverse, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H.



Les Plans

Bien Vivre la Ruralité dans le Gard